



CONVENTION ET CONSENTEMENT ECLAIRÉ POUR LA CRYOPRÉSERVATION DE SPERME AVANT TRAITEMENT CYTOTOXIQUE (MINEUR)

La présente établit une convention pour la cryo-préservation de sperme entre

- D'une part, le centre de Procréation Médicalement Assistée du CHC-Clinique du MontLégia, Boulevard Patience et Beaujonc 2, 4000 Liège, ici représenté par Le Docteur (cachet)

- D'autre part, le patient mineur, ses parents ou son tuteur,

Nom du mineur :

Prénom du mineur :

Date de naissance :/...../.....

Nom(s) du/des parents :

Prénom(s) du/des parents :

Domicilié à

.....

Nous déclarons consentir au prélèvement de sperme et demandons au centre de procréation médicalement assistée (PMA) du CHC- Clinique MontLégia une cryo-préservation du sperme avant traitement cytotoxique.

Il nous a été précisé les différents avantages mais aussi les risques inconvénients liés à la cryo-préservation du sperme. Nous avons été avertis que la cryo-préservation du sperme altère **toujours** la viabilité des spermatozoïdes. On considère généralement que la moitié seulement des spermatozoïdes vivants avant la congélation le seront toujours après décongélation. Cette proportion peut encore être diminuée si la qualité de l'échantillon de départ est mauvaise. Pour cette raison, la banque de sperme du CHC ne peut être tenue pour responsable de la qualité du sperme lors de la décongélation.

Nous avons pu, lors des consultations, obtenir auprès de l'équipe du centre PMA toutes les informations complémentaires que nous souhaitions et nous les avons comprises.

CHC-CLINIQUE MONTLEGIA - SERVICE DE PMA				
Convention relative à la congélation de sperme cytotoxique (mineur)				Page 2 / 3
B0203F46	Version :	3.0	Date d'application	30/03/2020

Durée de cryo-préservation :

Nous avons été informés que le délai de cryopréservation était limité à une période de **10 ans** qui débute au jour de la cryopréservation.

Ce délai peut être prolongé plusieurs fois pour une période d'1 an ou plus, en raison de circonstances particulières. Cette ou ces demande(s) devront faire l'objet d'un document écrit et signé envoyé par le patient mineur, ses parents ou son tuteur, au centre de procréation médicalement assistée et auquel celui-ci devra répondre dans un délai raisonnable, fixé à 2 mois.

Si la prolongation est acceptée, le loyer annuel de 50 € est applicable. Si la prolongation est refusée, le patient mineur, ses parents ou son tuteur ont un délai de 2 mois pour organiser à leurs frais le transfert des paillettes de sperme vers une autre banque, à défaut de quoi, ces dernières seront détruites.

Devenir des pailles de sperme à l'issue du délai de cryo-préservation :

A l'expiration de la période de cryo-préservation, le sperme sera détruit. Par la présente nous autorisons expressément le Centre de PMA à détruire le sperme à l'expiration des délais qui nous concerne:

Nonobstant la demande de cryopréservation, le délai de cryopréservation est ramené à 6 mois à partir d'un événement tel que le décès du patient dont le sperme est cryopréservé ou s'il était atteint d'une incapacité permanente de décision.

Par la présente, le centre de Procréation médicalement assistée, informe le patient mineur, ses parents ou son tuteur qu'il exclut toute insémination post mortem avec le sperme cryopréservé, invoquant la clause de conscience prévue par la loi.

Sous réserve de l'expiration du délai de conservation des gamètes surnuméraires, les présentes instructions peuvent être modifiées à tout moment par un document écrit, signé par toutes les parties à la présente convention.

Nous marquons notre accord pour que les données médicales et administratives soient mises à la disposition des gynécologues du Centre de PMA du CHC-Clinique MontLégia participant au traitement, et nous autorisons la communication des données obtenues à des instances externes en vue de l'enregistrement national et international ainsi que du suivi de la qualité de l'activité de Procréation Médicalement Assistée. Cette communication se fait sous forme codée afin que l'identité des personnes concernées ne soit pas révélée à l'organisme qui reçoit et analyse les données.

CHC-CLINIQUE MONTLEGIA - SERVICE DE PMA				
Convention relative à la congélation de sperme cytotoxique (mineur)			Page 3 / 3	
B0203F46	Version :	3.0	Date d'application	30/03/2020

Nous nous engageons à faire connaître sans délai au Centre de PMA du CHC-Clinique MontLégia tout changement de domicile.

Une nouvelle convention sera signée entre le patient dont le sperme est cryopréservé et le centre de Procréation Médicalement Assistée du CHC-Clinique MontLégia dès sa majorité.

Fait à Liège, le

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé",

Le patient mineur, ses parents ou son tuteur

Le Médecin